

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25381063***Déposé
22-12-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0870992593

Nom(en entier) : **VIDANGE BRUTOUT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Robert Ledecq(W-B) 15 d
: 1440 Braine-le-Château**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DEMISSIONS, NOMINATIONS, MODIFICATION
FORME JURIDIQUE

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Isabelle RAES, notaire à de Molenbeek-Saint-Jean, exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & de GRAVE, notaires associés", le 19 décembre 2025 et déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Nivelles, avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « VIDANGE BRUTOUT », dont le siège est établi à 1440 Braine-le-Château (Wauthier-Braine), Rue Robert Ledecq 15 d, a décidé :

1. en application de l'article 39, §1 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, d'adapter les statuts et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

2. en application de l'article 39, §2, alinéa 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, de constater :

- que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible.
- de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

3. d'adopter des statuts complètement nouveaux, sans toutefois apporter une modification à son objet.

Le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit (reproduit en extrait) :

'Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « VIDANGE BRUTOUT ».

Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

*Toutes opérations de vidange, assainissement, nettoyage, curage de fosses sceptiques, de canalisations, d'égouts.

*Toutes techniques en rapport avec l'assainissement, le nettoyage ou le curage et la vidange.

*La vente, l'achat, l'échange, la location de tout matériel en rapport avec ces activités.

*Travaux de drainage, de terrassement de route et de construction d'ouvrages d'art non métalliques.

*Pose de câbles et de canalisation diverses.

*Isolation thermique et acoustique.

La société peut réaliser son objet personnellement ou en recourant à la sous-traitance, pour son compte ou pour le compte d'autrui, en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

Elle peut faire, en Belgique ou à l'étranger, d'une façon générale, toutes opérations en relation quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation. Elle peut effectuer tous placements

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

en valeurs mobilières, s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises, existantes ou à créer et conférer toutes sûretés pour compte de tiers. La société peut exercer tous mandats d'administrateurs dans d'autres sociétés ayant un objet similaire ou non, en ce compris la gestion journalière.

Elle peut prêter à toutes sociétés et/ou personnes physiques et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Capitaux propres et apports

En rémunération des apports, deux cents (200) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

Sans préjudice du pouvoir de représentation général de l'organe d'administration comme collège, la société est valablement engagée, en et hors justice, par tous les actes qui sont signés par un administrateur agissant seul.

Il ne doit pas présenter la preuve de ses pouvoirs aux tiers.

Chaque administrateur, agissant seul, peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, l'administrateur unique représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant et peut déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon lui semble.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Assemblée générale

Il est tenu chaque année, une assemblée générale ordinaire le troisième samedi du mois d'avril à quatorze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels. Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

L'organe d'administration dispose du pouvoir de procéder, dans les limites des articles 5:142 et 5:143 du Code des sociétés et des associations, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

Dissolution-Liquidation-Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.'

4. de mettre fin à la fonction du gérant actuel, mentionné ci-après, et de procéder immédiatement au

renouvellement de sa nomination comme administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

Monsieur PIERRE Geoffrey Roger,...

Son mandat est exercé à titre rémunéré.

5. de déclarer que l'adresse du siège est située à 1440 Braine-le-Château (Wauthier-Braine), Rue Robert Ledecq 15 d.

6. de donner tous pouvoirs, avec faculté de substitution et le pouvoir d'agir séparément, afin de signer et d'approuver tous actes et procès-verbaux, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution de ce qui précède, à : la société à responsabilité limitée AD PUBLICATIONS LEGAL, ayant son siège à 1070 Anderlecht, boulevard Sylvain Dupuis 356 boîte 2, numéro d'entreprise 0762.745.741. En particulier ce mandataire pourra faire toutes déclarations et signer tout ce qui sera nécessaire à la Banque Carrefour des Entreprises, au registre des personnes morales et au guichet des entreprises, rédiger et signer toutes déclarations avec possibilité de substitution en ce qui concerne les impôts sur les sociétés, la T.V.A., l'O.N.S.S., le Registre UBO, eStox et autres.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Dépôt simultané: expédition, procuration, historique + coordination.

I. RAES